

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil  
et aux  
Membres de la Société.

C.36. M.36. 1946. XI.  
(O.C/A.R.1945/12)  
(N'existe qu'en français).

Genève, le 17 avril 1946.

TRAFFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1945.

F I N L A N D E

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1500).

-----

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE FINLANDE.

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

- I. Lois et publications. Il n'y a pas eu de nouvelles lois ou règlements promulgués pendant l'année 1945.
- II. Administration. Sur le domaine de l'administration, il n'y a pas eu de changements.
- III. Contrôle du commerce international. Le système de l'importation et l'exportation a fonctionné d'une manière irréprochable.

C. DROGUES MANUFACTURÉES.

- X. Contrôle intérieur des drogues manufacturées. 3. Fabrication. Pendant l'année 1945, les fabriques suivantes produisant des drogues pharmaceutiques ont été en action: Oy. Medica Ab., La Fabrique Médicale Orion O.Y. et O.Y. Astra A.B. à Helsinki, Coopération des Pharmaciens à Turku et O.Y. Star A.B. à Tampere. Parmi les fabriques ci-dessus mentionnées le droit de fabrication de la fabrique O.Y. Astra A.B. a été limité à des produits spéciaux. Toute la fabrication a eu lieu uniquement pour le besoin du pays. La surveillance de la production des fabriques est faite, comme auparavant, par le soin de la Direction de l'hygiène.
4. Commerce et distribution. Quant à la vente et la distribution, il n'y a pas eu de changements.

Helsinki, le 26 mars 1946.

Ministère des Affaires Étrangères.